

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 05 AVRIL 2023**

Le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des mariages à 18h30, sur la convocation de Sandrine GOMBERT, Présidente.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents :

Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Christine LEONET - Jean-Michel GODIN - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION - Jean-Claude DERCHE – Christian DEGRAVE (arrivé à 19h25)

Absent représenté :

Christian DEGRAVE ayant donné pouvoir à Marie-Geneviève DEGRANDSART

Absents : Léa DEQUAYE - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET

Secrétaire de séance : Véronique JOLY, Adjointe aux personnes âgées, Handicap, Santé et Bien-vivre ensemble.

Ouverture de la séance à 18h30.

Constatant que le quorum est atteint, Madame la Présidente, déclare la séance ouverte.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

A. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

B. Délibérations

I I – Administration générale

I.1 : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

II – Finances :

II.1 : Approbation du Compte de Gestion 2022

II.2 : Approbation du Compte Administratif 2022

II.3 : Affectation du résultat

II.4 : Adoption du Budget Primitif 2023

III – Social :

- III.1 : Convention de partenariat avec l'ANCV pour le programme Seniors en Vacances
- III.2 : Critères de participation au voyage des seniors
- III.3 : Tarification du voyage des seniors
- III.4 : Règlement intérieur du voyage

C. Questions diverses

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

A. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2023 est adopté à l'unanimité.

B. Délibérations :

I – Administration générale :

I-1) Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. (Délibération 2023-02-06)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2016-16 en date du 28 septembre 2016, autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la Préfecture du Nord relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Vu la délibération n°2019-26 en date du 16 juillet 2019, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour le changement d'opérateur pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la transmission des actes dématérialisés doit respecter la nomenclature nationale afin que les actes parviennent dans le service attributaire compétent au sein de la Sous-Préfecture.

Considérant que le CCAS n'est pas raccordé à ce jour à la télétransmission des actes budgétaires et qu'il souhaite adhérer au dispositif, il convient de signer l'avenant n°2 à la convention initiale ci-joint.

Madame DEGRANDSART demande si l'adhésion à ce dispositif est gratuite. Madame la Présidente confirme que l'adhésion est gratuite.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, ainsi que tout document afférent à ladite convention.

II – Finances

II.1) Approbation du Compte de Gestion 2022 (délibération 2023-02-07)

Madame la Présidente fait lecture du Compte de Gestion dressé par Messieurs Christophe MANEZ et Dominique BERNARD, receveurs principaux de la trésorerie de Valenciennes, en charge du suivi et du contrôle du budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité le Compte de Gestion

II.2) Approbation du Compte Administratif 2022 (délibération 2023-02-08)

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de **Monsieur POMMEROLE Jean-Pierre**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame GOMBERT Sandrine, Présidente du CCAS de Petite-Forêt, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES 2 SECTIONS	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report N-1		87 483,14		9 588,41	-	97 071,55
exercice 2022	647 351,39	634 865,02	28 927,66	22 431,94	676 279,05	657 296,96
soit résultat 2022 seul	12 486,37	-	6 495,72	-	18 982,09	-
total report + exercice	647 351,39	722 348,16	28 927,66	32 020,35	676 279,05	754 368,51
<i>résultat de fonctionnement cumulé, à affecter</i>	-	74 996,77			-	78 089,46
<i>résultat d'invest. à fin 2022 hors RAR à reporter N+1</i>			-	3 092,69		
RAR			6 859,10	-	6 859,10	-
totaux cumulés (report+exercice+RAR)	647 351,39	722 348,16	35 786,76	32 020,35	683 138,15	754 368,51
Besoin/Excédent cumulé par section	-	74 996,77	3 766,41	-	-	71 230,36

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité le Compte Administratif.

II.3) Affectation du résultat (délibération 2023-02-09)

Madame La Présidente informe qu'il y a une erreur concernant l'affectation du résultat transmise dans la convocation, le nouveau document est distribué en séance.

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- Constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- Affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 qui présente un résultat identique à celui du compte de gestion, et considérant le principe énoncé ci-dessus, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

La section d'investissement du compte administratif laisse apparaître un besoin de financement de 3 766.41 € et la section de fonctionnement, un excédent de clôture de 74 996,77 €.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'affectation de résultat proposée :

- Couverture du besoin de financement (compte 1068)	3 766.41 €
- Report en fonctionnement du solde (compte 002)	71 230.36 €

II.4) Adoption du Budget Primitif 2023 (délibération 2023-02-10)

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte (article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales) et avant le 30 avril lors des années de renouvellement des conseils municipaux.

Lors de la séance du 14 février 2023, le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires du CCAS pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023, soumis à adoption, qui s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à	749 055.36 €
- Pour la section d'investissement à	29 279.10 €

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité le budget primitif 2023 proposé.

III – Action sociale

III.1) Convention de partenariat avec l'ANCV pour le programme Seniors en Vacances (délibération 2023-02-11)

L'ANCV, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public qui a pour mission de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, d'attribuer des aides à vocation sociale en faveur des actions contribuant à l'accès de tous en vacances. Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place en 2007 le programme **Seniors en Vacances** qui vise à favoriser le départ en vacances des retraités afin de rompre avec l'isolement, découvrir de nouvelles régions et créer du lien social. Le programme est destiné aux personnes de 60 ans et plus ou de plus de 55 ans en situation de handicap, retraitées ou sans activité professionnelle et résidant en France.

Le coût du séjour est fixé chaque année par l'ANCV et comprend l'hébergement en chambre double, une excursion au minimum et des animations le soir.

Il convient d'ajouter à ce tarif le coût du transport domicile/lieu de séjour, la chambre individuelle, la taxe de séjour et l'assurance annulation.

L'ANCV peut attribuer une aide financière individuelle, pour la prise en charge partielle du séjour, aux personnes bénéficiant du programme dont le revenu net imposable est inférieur au barème fixé.

Cette aide financière est affectée sous la forme d'un crédit d'aide ouvert au nom du porteur de projet et sera versée directement, à l'issue du séjour, au professionnel du tourisme.

Mme DEGRANDSART demande si la convention doit être signée tous les ans car elle voit qu'il est inscrit 28 juillet 2020 ?

La directrice explique que la date du 28 juillet 2020 est la date de la délibération portant sur la délégation de pouvoirs attribuée à Madame la Présidente par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité d'autoriser la Présidente :

Article 1^{er} : à signer, chaque année jusqu'à la fin du mandat, la convention de partenariat avec l'ANCV dans le cadre du projet Seniors en Vacances.

III.2) Critères de participation au voyage des seniors (délibération 2023-02-12)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-09 en date du 27 février 2020 fixant les critères d'éligibilité et de participation au voyage des seniors

Vu la délibération n° 2023-02-09 en date du 05 avril 2023 portant signature de la convention avec l'ANCV pour le programme Seniors en Vacances,

Considérant que le voyage des seniors a été annulé en 2020, 2021 et 2022,

Considérant la nécessité de réviser les critères de participation au voyage,

Mme DEGRANDSART, demande si être retraité et âgé de 62 ans, ne devrait pas être sur le même ligne.

Madame GOMBERT précise que ce sont des critères cumulatifs : il faut être franc-forésien, et retraité et être âgé de 62 ans au moins.

Monsieur DERCHE ne comprend pas pourquoi ouvrir aux personnes extérieures dans l'article 4, alors que généralement il existe une liste d'attente pour participer au voyage des seniors. Monsieur DEGRAVE explique que c'est dans l'éventualité où le séjour ne serait pas rempli. Depuis la crise sanitaire la reprise d'activités est difficile.

Concernant la liste d'attente, Mme LEONET aimerait une précision : les années précédentes il y a eu des personnes qui étaient inscrites sur liste d'attente, qui ont été contactés pour participer au voyage mais comme ils n'étaient pas disponibles, ils n'ont pas été repris l'année suivante.

Mme la Présidente indique qu'une personne inscrite sur la liste d'attente, et qui ne souhaite pas partir dans l'année proposée, reste sur la liste d'attente.

La Directrice précise que pour des raisons d'assurance, il n'est plus possible d'ajouter des participants 1 mois avant le départ.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité :

Article 1^{er} : de procéder à l'abrogation de la délibération n°2020-09 du 27 février 2020 relative aux critères de participation au voyage des seniors.

Article 2 : de fixer que les personnes éligibles au voyage des seniors 2023 organisé par le CCAS de Petite-Forêt sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- Être franc-forésien à la date de l'inscription au voyage.
- Être âgé de 62 ans au cours de l'année (pour l'un au moins du couple)
- Être retraité (pour l'un au moins du couple)

Les enfants en situation de handicap vivant au foyer pourront participer au séjour

Article 3 : que les personnes éligibles au voyage 2023 seront classées selon les critères de participation suivants :

- 1) Être éligible à l'aide ANCV
- 2) Vivre seul (e) au foyer
- 3) Être reconnu par la MDPH en situation de handicap avec un taux supérieur ou égal à 50% (pour l'un au moins du couple)
- 4) Classement par ordre croissant du résultat de la division du revenu fiscal de référence sur le nombre de part.

Article 4 : d'ouvrir, si le bus n'est pas rempli en totalité, le séjour à des personnes extérieures à la commune répondant aux critères d'éligibilité de l'ANCV.

III.3) Tarification du voyage des seniors (délibération 2023-02-13)

Madame la Présidente propose l'organisation d'un voyage à l'attention des seniors de la commune en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, dont la mission consiste à favoriser l'accès aux vacances pour tous.

Le séjour se déroulera du 09 au 16 septembre 2023 (8 jours/7 nuits) à GUIDEL-PLAGES « Les portes de l'océan » en Bretagne.

Au programme de cette semaine :

- Visite de Quiberon, côte sauvage, Carnac et la Trinité-sur-Mer
- Visite de Pont-Aven et dégustation de biscuits
- Balade au port de plaisance de Guidel-Plages

Pour 2023, le nombre de participants maximum est fixé à 55 seniors éligibles au programme. Parmi eux, 35 participants maximum pourront bénéficier d'une aide financière de 194.00 €.

Le coût du voyage par personne prend en compte l'hébergement en base double en pension complète, les visites et prestations prévues au programme, la taxe de séjour et l'assurance annulation.

A cela s'ajoute les frais liés au transport en bus. Le devis proposé par la société KEOLIS Val Hainaut pour le transport en autocar de 55 personnes s'élève à 5 800 €, soit 105.45 € par personne.

En option, le CCAS dispose de 4 chambres individuelles au tarif de 86.00 € la semaine.

Le CCAS alloue chaque année une participation au voyage des seniors. Par délibération n°2011-22 en date du 10 novembre 2011, cette aide correspond à 27% du coût du voyage. Afin d'être équitable et pour éviter de devoir procéder au remboursement du transport en cas d'annulation, il est proposé de prendre en charge le coût du bus.

Budget :

Estimatif sur la base de 55 participants dont 20 participants ne bénéficiant pas d'une prise en charge ANCV.

	Dépenses	Recettes
Séjour en pension complète	35 participants x 248 € = 8 680.00 €	35 participants x 248 € = 8 680.00 €
	20 participants x 442 € = 8 840.00 €	20 participants x 442 € = 8 840.00 €
	Taxe de séjour (7.70 €) = 431.20 €	Taxe de séjour (7.70 €) = 431.20 €
	Assurance annulation = 699.98 €	Assurance annulation = 699.98 €
	Chambre individuelle (4) = 344,00 €	Chambre individuelle (4) = <u>344,00 €</u>
	Transport en bus = <u>5 800.00 €</u>	
	Soit un total de 24 795.18 €	Soit un total de 18 995.18 €

Le delta restant à la charge du CCAS s'élève à 5 800,00 € représentant les frais liés au transport.

Ainsi il est proposé de fixer la participation individuelle à :

- **270.00 €** pour les seniors éligibles à l'aide ANCV
- **465.00 €** pour le public éligible au programme
- **86,00 €** pour une chambre individuelle (en option et selon les disponibilités)

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité:

Article 1 : d'acter que le CCAS prendra en charge le coût du transport

Article 2 : de fixer la participation demandée aux seniors à :

- **270.00 €** pour les seniors éligibles à l'aide ANCV
- **465.00 €** pour le public éligible au programme
- **86,00 €** pour une chambre individuelle (en option et selon les disponibilités)

Mr DEGRAVE demande si un accompagnateur est prévu cette année ?

Mme la Présidente répond qu'il n'y en a pas.

Une personne référente sera désignée dès lors que nous connaissons la liste des participants.

III.4) Règlement intérieur du voyage (délibération 2023-02-14)

Vu l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles précisant que le C.C.A.S mène « une action générale de prévention et de développement social dans la commune », par le biais de prestations en espèces ou en nature,

Vu la délibération n°2015-16 en date du 17 septembre 2015 portant l'adoption du règlement intérieur du voyage des seniors

Considérant que les critères d'éligibilité au voyage sont fixés par l'ANCV et évoluent chaque année,

Considérant que le CCAS doit préciser chaque année les conditions particulières pour le voyage des seniors, il est donc proposé de fixer le nouveau règlement du voyage pour l'année 2023

ARTICLE 1 : CRITÈRES DE PARTICIPATION

Ce voyage est proposé en partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme seniors en vacances.

Les personnes éligibles au séjour doivent :

- Être franc-forésien à la date de l'inscription au voyage.
- Être âgé de 62 ans au cours de l'année (pour l'un au moins du couple)
- Être retraité

Ce voyage est programmé pour un nombre maximum de 55 participants. Si le nombre de places est insuffisant, le CCAS procédera à un classement selon les critères de participation définis par le Conseil d'Administration en date du 05 avril 2023.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le dossier de pré-inscription est à retirer au Relais Infos Seniors le matin à partir du **lundi 15 mai 2023** et à redéposer au plus tard le **Mercredi 24 mai**. Le dossier contient un bulletin d'inscription, le règlement intérieur et le descriptif du voyage.

Les seniors postulants au voyage seront avisés de la décision par courrier à la clôture des inscriptions. Pour les personnes retenues, un calendrier de paiement sera joint au courrier.

Les personnes non retenues seront inscrites sur une liste d'attente. En cas de désistement, les places vacantes seront proposées.

ARTICLE 3 : TARIFS

Le tarif fixé pour le séjour 2023 par le Conseil d'Administration est de :

- **270.00 €** pour les seniors éligibles à l'aide ANCV
- **465.00 €** pour le public éligible au programme

Pour bénéficier de l'aide ANCV, il faut justifier d'un revenu net imposable selon le nombre de parts du foyer fiscal du bénéficiaire inférieur au montant mentionné dans le tableau suivant :

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	15 175	20 288	25 400	30 513	35 625	40 738	45 850	50 963	56 075	61 188	66 300
- couple marié ou pacsé	-	-	28 637	33 749	38 862	43 974	49 087	54 199	59 312	64 424	69 537

Le tarif comprend l'hébergement en base double, la restauration en formule pension complète du dîner du 1^{er} jour au déjeuner du dernier jour, la taxe de séjour, l'assurance annulation et les visites prévues au programme :

- Visite de Quiberon, côte sauvage, Carnac et la Trinité-sur-Mer
- Visite de Pont-Aven et dégustation de biscuits
- Balade au port de plaisance de Guidel-Plages

Les frais liés au transport s'élèvent à 5 800 €, soit 105.45 € par personne. Ils seront intégralement pris en charge par le CCAS

Une chambre individuelle peut être demandée. Un supplément de 86 euros sera à la charge du demandeur. Cependant le nombre est limité à 4 pour ce voyage.

ARTICLE 4 : RÈGLEMENT DU SÉJOUR

Le règlement peut être fractionné en 3 paiements maximum à l'ordre du trésor public.

Le CCAS accepte le paiement par chèques, chèques vacances et espèces.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les participants doivent être couverts au titre de l'assurance de responsabilité civile.

Le prestataire propose une assurance « assistante annulation et rapatriement » souscrite à l'inscription. Un document descriptif sera remis à chaque participant.

ARTICLE 6 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Pour ce voyage, il est conseillé d'être en possession d'une pièce d'identité, de votre carte vitale et mutuelle.

ARTICLE 7 : APTITUDE AU VOYAGE

Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages ou excursions et en l'absence d'un accompagnement médicalisé, le participant doit être autonome et apte à s'adapter aux contingences du voyage choisi : se déplacer seul, avec facilité, monter des étages, porter ses bagages, être capable de participer à une vie en communauté, ne présenter aucun trouble de comportement pouvant être une contre-indication avec la vie de groupe...

Au cours du séjour, il est demandé de respecter les consignes afin d'éviter au groupe retards et perturbations de tous ordres. Ainsi il convient de respecter les horaires donnés (départ, activités...) et de préserver l'état des chambres et infrastructures du voyage.

Mr CROMBE pense que 10 jours pour rapporter le dossier d'inscription est trop court. Madame la Directrice explique que pour laisser la possibilité aux participants de payer en 3 fois, les délais sont contraints. La communication sort dans le magazine fin avril. La présidente propose de prolonger l'inscription jusqu'au vendredi 26 mai.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'abroger la délibération n°2015-16 en date du 17 septembre 2015 portant sur l'adoption du règlement intérieur du voyage des seniors

Article 2 : d'acter le nouveau règlement pour le voyage 2023

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le règlement du voyage des seniors 2023.

C. Questions diverses :

De Jean-Michel GODIN

1°) Les commissions :

En début de mandat 2 commissions ont été mises en place.

Celle sur l'autonomie a vu sa dernière réunion le samedi 13 novembre 2021. Quel est son avenir ?

Madame JOLY, référente de la commission autonomie explique que lors des dernières commissions, peu d'élus avaient participé. Il est possible d'en programmer une dès lors qu'un ordre du jour est proposé.

Mme DEGRANDSART indique que normalement les commissions avaient été mises en place pour discuter en amont des propositions du Conseil d'Administration. C'était l'objectif de ces commissions.

Madame LOUANNOUGHY précise qu'il y a eu, à ce jour, 4 commissions Autonomie et 4 commissions Action sociale.

Véronique JOLY propose de réunir les 2 commissions pour en faire une commission mixte, permettant de traiter des thématiques souvent transversales. Les élus étant d'accord, une prochaine réunion sera donc programmée prochainement.

2°) Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés :

Un forum a eu lieu récemment à Bruxelles, Lille et en pays de Mormal. Si personne n'a pu participer, ne serait-il pas possible d'interroger nos voisins de Lille ou de Mormal pour profiter des expériences diverses et variées ?

Mme la Présidente rappelle la difficulté de suivre ce dossier car cela ne peut pas être porté par le CCAS. C'est donc madame JOLY qui a pris le relais.

Madame JOLY explique qu'elle participe aux visioconférences mais que les déplacements sont beaucoup trop onéreux

3°) Habitat partagé

Mr DEGRAVE : Avez-vous des nouvelles de l'UDAF pour l'habitat partagé ?

A ce jour aucun retour indique Mme la Présidente.

Levée de la séance à 20h15.



Sandrine GOMBERT,
Présidente du CCAS

Véronique JOLY,
Secrétaire de séance